A ML

(« GEBATI »)

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 8 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : BRIGNAIS (69530)

44, ANCIENNE ROUTE D'IRIGNY

LE CHALLENGER

———

497 602 110 RCS LYON

———

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le douze octobre,
À dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, en visio-conférence, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent PEREZ préside la séance en qualité de gérant de la société CLAP DEVELOPMENT, Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 800 actions sur les 800 actions composant le capital.

Monsieur Laurent PEREZ constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associées :

- La feuille de présence à l'assemblée,

- Les copies des lettres de convocation,

- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, le rapport spécial, la liste des associées, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président précise à l'assemblée qu'elle aurait dû se réunir au plus tard au 30 juin 2026, en raison des dispositions statutaires et légales imposant un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Il rappelle ensuite que les convocations ont été adressées aux associés, dans les délais statutaires, pour une date d'assemblée fixée initialement au 9 octobre 2026. Cette date a ensuite été modifiée d'un commun accord entre les associés, au profit de la date de ce jour, en raison d'un empêchement de dernière minute de la société NEMO DÉVELOPPEMENT.

Les associés, tous présents, déclarent ne formuler aucune réclamation ou contestation à ce sujet.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Examen et approbation des comptes et du bilan dudit exercice ; quitus au Président.
- (…)
- (…)

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Enfin le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 et après avoir pris connaissance des comptes et du bilan dudit exercice, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En conséquence, l'assemblée générale donne au Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à 400 voix « *pour* » contre 400 voix « *contre* ».

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(…)

TROISIÈME RÉSOLUTION

(…)

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(…)

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(…)

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président.

Le Président

